



MOUVEMENT 2008

Saisie de vœux

Uniquement par : INTERNET (I-PROF)

Adresse : <https://bv.ac-montpellier.fr>

Serveur ouvert

du 7 avril 2008 (9h00) au 21 avril 2008 (12h00)

La circulaire du mouvement, les annexes et la liste des postes sont également accessibles sur le site de l'IA : <http://www.ac-montpellier.fr/ia11/>

Les postes sont susceptibles d'être actualisés au fur et à mesure : les actualisations seront consultables sur I-Prof.

ATTENTION: La date de fermeture du serveur et celle de renvoi des accusés de réception sont pendant la deuxième semaine des vacances de printemps

CAPD

1ère phase MARDI 27 MAI 2008

LISTE DES ELUS du SE-UNSA A LA CAPD

AUTRAN Daniel	Ecole primaire ALZONNE	06 79 69 74 32
BOFFELLI Patrice	A Pic 2 PORT LA NOUVELLE	06 71 40 47 07
DEMONCEAUX Sophie	Ecole maternelle CONQUES	04 68 77 09 33
GUILLAUME Patrice	Ecole Publique TALAIRAN	04 68 44 06 12
LAURES Francis	CARCASSONNE	06 83 46 81 22
LOVIOT Valérie	Ecole maternelle M.Dormoy NARBONNE	04 68 42 29 48
MEJEAN Claudie	Ecole Maternelle BRAM	04 68 76 11 97
SALSEGNAK Yannick	Ecole maternelle Charles Perrault NARBONNE	04 68 41 38 56
SIRVENT Rémy Charles	NARBONNE	06 62 64 78 56
TAP Mireille	École La Gravette CARCASSONNE	04 68 25 23 99
WENGER Laurent	École Jean Moulin LIMOUX	04 68 31 20 37

MOUVEMENT 2008

INSTITUTRICES, INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES

Le mouvement est commun à tous les enseignants (adjoints, spécialisés, directeurs).

Nous attirons votre attention sur le plus grand soin à apporter à la saisie de votre demande. Les différents types de postes figurent sur une liste ; elle sera la référence prise en compte lors d'éventuelles contestations.

Vous devez **consulter** cette liste sur internet :

<https://bv.ac-montpellier.fr>

Ou <http://www.ac-montpellier.fr/ia11/>

CONSEILS

Date limite de saisie des demandes : 21 avril 2008 12 heures

Retour de l'accusé de réception (à imprimer vous-même sur I-prof) : 25 avril 2008

(Uniquement pour rapprochement de conjoint ou pour réclamation)

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SE-UNSA pour toute information ou rédaction de votre demande de vœux.

Le mouvement est une affaire de choix personnel :

1) Il ne faut pas privilégier les postes vacants (PV) par rapport aux postes susceptibles d'être vacants (PSV).

Si un poste vous intéresse, PV ou PSV, demandez-le (cf remarques I.3)

2) Si votre barème vous permettait d'obtenir plusieurs postes, c'est votre ordre qui déterminera celui que l'on vous attribuera.

L'ordre des vœux que vous formulez sert à étudier vos possibilités de nouvelle affectation. On examine si vous arrivez sur votre vœu 1. Si cela est possible, vous y serez affecté(e). Sinon, on étudie le vœu 2 et ainsi de suite.

Exemple : si votre barème vous permet d'obtenir Carcassonne Jean Jaurès et Carcassonne Jean Giono, on vous donnera celui que vous mettrez avant l'autre. Si vous préférez Carcassonne Jean Jaurès, positionnez-le avant Jean Giono même si J Jaurès n'est que susceptible d'être vacant (PSV) car il peut à tout moment être libéré.

* En aucun cas, vous ne serez battu(e) sur un poste que vous avez porté en 30ème position si vous n'avez rien obtenu avant, par un collègue qui l'aurait demandé en 1ère position avec un barème moins élevé que le vôtre.

3) Par contre si un poste ne vous intéresse absolument pas, ne le demandez pas, même en 98ème position (car vous prenez le risque de l'obtenir !!!).

4) Attention aux écoles en RPI ou primaire (comportant des classes élémentaires et maternelles). Utiliser les codes CL.ELE **et** MAT/ELE pour demander ces écoles. La répartition des niveaux de classe est du ressort du conseil des maîtres.

5) Si vous ne dépassez pas 98 vœux, demandez **tous** les postes qui vous intéressent, vacants ou susceptibles de l'être, en faisant attention à l'ordre de vos préférences.

CAPD 1ère phase du mouvement : 27 mai 2008

RESULTATS au siège du SE-UNSA et par téléphone au 04.68.25.56.29

CAPD 2ème phase: le 30 juin 2008

Remarque : en cas de non-satisfaction de la demande :

1) Les maîtres nommés précédemment à titre définitif conservent leur poste d'origine.

2) Les maîtres nommés précédemment à titre provisoire participeront obligatoirement à la 2ème phase du mouvement, voire à la 3ème (en septembre).

**N'hésitez pas à nous
contacter au 04.68.25.56.29**

INSTRUCTIONS

I - INSTRUCTIONS GENERALES

1. La CAPD mouvement 2008 se décomposera en deux phases au moins :

* première phase : les enseignants obtiennent ou pas, le ou un des poste(s) demandé(s) lors de la procédure Internet I-PROF.

* 2ème phase : La saisie des vœux se fera du 4 juin au 10 juin; elle concerne les enseignants sans poste à l'issue de la première phase.

Trois catégories de vœux seront proposées:

- Vœux sur postes précis: (postes laissés vacants à la première phase + postes fractionnés)
- Vœux sur communes
- Vœux sur circonscriptions

• 3ème phase: Les affectations auront lieu en septembre selon les vœux géographiques formulés lors de la 2ème phase.

•

2. Qui participe au mouvement ?

Tous les instituteurs et professeurs des écoles peuvent automatiquement participer au mouvement puisqu'il n'y a pas d'appel à candidature.

Doivent participer obligatoirement :

- * les collègues nommés à titre définitif mais touchés par une fermeture de poste ou l'enseignant volontaire.
- * les collègues titulaires nommés à titre provisoire.
- * les collègues réintégrés après un détachement ou une mise en disponibilité, congés de diverses natures lorsqu'ils n'ont pas conservé le bénéfice de leur ancienne nomination
- * les collègues intégrés d'un autre département
- * les collègues revenant d'un stage spécialisé
- * les professeurs des écoles sortant d'IUFM

3. Quels postes pouvez-vous demander ?

Le mouvement porte uniquement sur les postes, vacants ou susceptibles de l'être, dont les listes sont publiées par l'administration.

Remarques :

* tout poste susceptible d'être vacant peut devenir poste vacant en cours de mouvement (disponibilité, mutation hors département, congé de mobilité... ou participation au mouvement).

* que vous soyez à TD ou à TP, vous pouvez choisir parmi tous les postes de la première phase (à TP ou à TD).

* Si vous avez un TD et que vous obtenez un Poste à TP, vous perdez votre TD

4. Comment participer ?

- Se connecter sur Internet <https://bv.ac-montpellier.fr>
- Saisie de votre identifiant (1ère lettre prénom+nom+ éventuellement nombre).
- Saisir votre mot de passe : votre NUMEN (par défaut) Pour plus de confidentialité changez votre mot de passe à la 1ère connexion.
- Cliquer sur connexion

A NOTER

ATTENTION:

Changements dans la 2ème phase

A la deuxième phase, les personnes n'ayant pas demandé tous les postes et n'ayant pas obtenu satisfaction risquent d'être affectées d'office plus tard

Si un poste est vacant après la saisie des vœux, il pourra être attribué à un enseignant qui a fait un vœux sur commune ou circonscription

Disposition particulière pour les PE2 : ils ne sont pas obligés de demander les postes CLIS, IR, IME, s'ils ne le désirent pas.

Cf III 1

La liste des postes sera susceptible d'être actualisée durant la période d'ouverture du serveur. Ces modifications seront sur I-PROF

Dans une école où existe des postes à TD et à TP, il est possible de ne postuler que sur les postes à TD en faisant une lettre avec l'accusé de réception

**Le serveur est ouvert :
du 7 avril 2008 à 9 heures
au 21 avril 2008 à 17 heures**

à ne pas oublier pour tout accès ultérieur au serveur

- Cliquer sur I-PROF.
- Cliquer sur les services.
- Cliquer sur SIAM.
- Cliquer sur mouvement intradépartemental
- Suivre les écrans.
- Les vœux portent sur des postes précis.
- Le nombre total de vœux possibles est de 98.
- Code du poste de 1 à 4 chiffres.

La saisie des vœux se fait sous l'entière responsabilité de l'intéressé

5 - Un accusé de réception sera adressé à chaque participant après la clôture du serveur dans sa boîte aux lettres I-prof, Si vous ne le recevez pas, contactez l'Inspection d'Académie DIPER 1er degré. Si vous faites valoir un rapprochement de conjoints ou que vous présentez une réclamation, vous devez éditer et renvoyer l'accusé de réception avec les pièces justificatives

5) Aide syndicale :

Retournez la fiche jointe en encart afin que nos délégués du personnel suivent votre dossier. Les adhérents du Syndicat des Enseignants seront informés par écrit du résultat au plus tôt. Les non-adhérents qui désirent être informés joignent une enveloppe timbrée à leur adresse.

Vous pouvez également télécharger la fiche de suivi sur notre site : <http://sections.se-uns.org/11/>

II - BAREME

(commun aux adjoints, spécialisés et directeurs)

Le barème sera identique pour toutes les phases du mouvement.

Entrent en compte:

1 - Ancienneté Générale des services au 31/12/2007

- 12 points par an
- 1 point par mois
- 0.0333 point par jour

2 - Enfants :

6 points par enfant à charge au titre des allocations familiales jusqu'à 20 ans au 31/12/2007 (code de la famille)

3 - Séparation :

Il y a séparation lorsque deux conjoints ou deux personnes vivent maritalement (PACS ou certificat de concubinage) n'ont pas la même résidence administrative et que ces résidences administratives sont séparées d'au moins **30 km**. (selon le guide Michelin)

L'Enseignant qui fait la demande doit exercer dans l'Aude en 2007/2008.

La séparation est prise en compte pour chaque année de séparation au cours des 4 dernières années de la manière suivante :

- de 0 à 1 an de séparation : 3 points
- de 1 an à 2 ans de séparation : 6 points
- de 2 à 3 ans de séparation : 9 points
- 3 ans et plus de séparation : 12 points maximum.

Vous pouvez faire **MOINS** de 98 vœux.

Si vous constatez des erreurs, informez par écrit l'Inspection Académique division du personnel 1er degré. Avant le 25 avril 2008

Après la saisie du code, vérifiez bien que l'intitulé de votre vœu sur l'écran correspond à ce que vous vouliez saisir en particulier la ville.

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur

L'accusé de réception confirme la participation au mouvement. Les collègues annulant leur participation doivent le signaler sur l'accusé de réception.

Si vous avez des doutes lors de l'établissement de votre demande, consultez les délégués du personnel élus à la CAPD. Ils pourront vous conseiller utilement.

Vous ne pouvez pas modifier vos vœux sur l'accusé de réception.

L'accusé de réception valide également les éléments pour le calcul de votre barème. Vérifiez-les et faites vos remarques à l'administration avant le 25 avril

Nous contacter pour toute difficulté et nous transmettre vos corrections éventuelles afin que nous les vérifions.

L'attribution des points de séparation n'est pas automatique, il faut les demande en remplissant l'annexe administrative n° 9 et 9 bis et en la retournant avec les justificatifs au plus tard avec l'accusé de réception.

La situation du candidat est appréciée au 31 décembre 2007 (ce qui signifie que les unions, mariages, PACS et concubinage postérieures à cette date ne seront pas prises en compte.

Remarque : Si vous avez obtenu un rapprochement à TITRE PROVISOIRE pendant une de ces années ou un congé parental ou une disponibilité, celles-ci seront déduites du temps de séparation

4 - Postes fermés :

(voir paragraphe III.1 et III.2)

Cette mesure ne concerne pas les enseignants nommés à TP.

5 - En cas d'égalité de barème :

En cas d'égalité de barème entre deux ou plusieurs instituteurs ou professeurs des écoles, priorité est donnée à celui qui a le plus d'AGS.

III - MESURES DE CARTE SCOLAIRE (=MCS)

1. Fermeture de classe

A) Procédure (contacter également votre délégué SE-UNSA)

Toute fermeture de classe dans une école place l'adjoint dernier nommé dans l'**obligation** de participer au mouvement. En cas de plusieurs nominations la même année, c'est l'adjoint nommé avec le plus faible barème qui est concerné.

Toutefois, un adjoint de l'école nommé à titre définitif et exerçant sur un poste équivalent peut se porter volontaire à la place et avec l'accord de celui qui est touché par la mesure de fermeture.

Remarque :

Le directeur(trice), en accord avec l'adjoint concerné, peut se porter volontaire.

B) Règles d'affectation

Les enseignants affectés sur un poste-classe, victimes de fermeture, ou les volontaires cités en A), sont réaffectés de la façon suivante :

- * **priorité sur tout poste équivalent de l'école**
- * **participation au mouvement avec un barème majoré : 12 points par année de fonction, en qualité de titulaire, sur le poste fermé .**

Si l'enseignant n'obtient pas satisfaction sur ses vœux, il y a affectation sur le poste équivalent* qui aurait été pourvu au plus faible barème :

priorité :

- * en ville, si le poste fermé est un poste urbain OU sur le RPI, s'il s'agit d'une école en RPI.
- * sur le canton, en milieu rural.
- * sur la circonscription.

En cas de refus de cette affectation, l'enseignant participe à la suite du mouvement sans majoration de barème.

2. Fermeture d'un poste TR

Un TR (ZIL, TRBD, TRBDFC) est prioritaire sur tout poste de TR sans distinction de ZIL, BD ou BDFC.

Un TR ASH est prioritaire sur un poste de TR ASH ou sur un poste de TR ou sur un poste ASH de sa spécialité.

3. Direction d'Ecoles :

Les directeurs victimes d'une fermeture de classe dans leur école, **entraînant un changement de groupe, d'indice ou de quota de décharge** pourront bénéficier :

- soit de la quotité de décharge actuelle à titre conservatoire pour une durée d'un an ;
- soit, s'ils participent au mouvement, d'une mesure de carte scolaire, à savoir réaffectation prioritaire sur une direction équivalente sur la ville ou le RPI, le canton, puis sur la circonscription, (en dernier lieu sur le département pour les directions à 5 classes et plus)

Postes fermés

Cette mesure ne concerne pas les enseignants nommés à TP.

Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à faire appel aux délégués du SE-UNSA.

Si plusieurs adjoints sont arrivés en même temps, l'adjoint concerné est celui qui avait le plus petit barème au moment de cette arrivée.

Si un adjoint volontaire participe au mouvement à la place du collègue victime de fermeture, il majorera son barème des points de fermeture le concernant (comme s'il avait été lui-même victime d'une mesure).

(lettre à la DIPER sous couvert IEN)

** poste équivalent : une distinction peut être effectuée entre les postes en maternelle et les postes en élémentaire si l'intéressé le **demande** et dans la mesure du possible.*

IV - INSTRUCTIONS PARTICULIERES

1. Postes de titulaires-remplaçants :

Tous les titulaires remplaçants sont rattachés administrativement à une circonscription et à une école.

Les rattachements à une école seront déterminés et arrêtés par l'IA sur proposition de l'IEN concerné et après consultation de la CAPD si nécessaire.

Remarques :

- Les TRBD et TRBD-FC sont appelés à remplacer, dans tout le département.

2. Rattachement administratif de certains enseignants du 1er degré :

- nommés sur plusieurs postes

- nommés sur des postes de décharges de direction

Ces enseignants sont rattachés administrativement à une école comme les TR et ne seront indemnisés que pour les jours effectivement travaillés en dehors de leur école de rattachement.

3. Postes fléchés Langues Vivantes Étrangères

L'Administration a transformé certains postes d'adjoints pour en faire des « postes fléchés » Espagnol, Allemand ou Occitan, c'est à dire des postes-classes mais nécessitant obligatoirement l'habilitation LVE correspondante.

Attention : la liste de ces postes est publiée avec la circulaire MOUVEMENT 2008.

4. Enseignement spécialisé :

a) Les postes CAPSAIS ou CAPASH . D, E, F

Ils sont attribués, en fonction du barème, selon l'ordre de priorité suivant :

1) titulaires du CAPSAIS ou CPA-SH requis (T Définitif)

2) stagiaires CAPASH ou candidat libre et inscrit à l'examen session 2008 (TP/TD)

3) candidats retenus pour une formation CAPA-SH (TP/TD)

Priorité sera ensuite donnée :

1) à 1 titulaire d'un CAPSAIS autre que celui requis pour le poste (au barème et à TP mais avec la rémunération d'un spécialisé)

2) à l'enseignant sans poste qui l'occupait à TP l'année précédente s'il le redemande en vœu 1 (TP).

3) autres enseignants postulant dès la première phase (TP)

b) Les postes de psychologues scolaires et de rééducateurs ne peuvent être pourvus que par des enseignants ayant les titres nécessaires.

Le DESS de psychologie permet l'accès aux postes de psychologues (titularisation après un an d'exercice).

c) Postes à sujétions (IMP ...):

Les collègues postulant pour un établissement spécialisé doivent

- prendre connaissance des conditions particulières de fonctionnement de l'établissement (auprès de l'IEN ASH et du directeur de l'établissement)

- s'y conformer au cas où ils y seraient effectivement nommés.

Attention : certains de ces IME possèdent un poste délocalisé ; se renseigner sur l'implantation du poste visé.

ATTENTION :

Le décret du 09/04/89 prévoit que seuls les jours effectivement travaillés sont indemnisés lorsque les enseignants effectuent un remplacement hors de leur école de rattachement.

Les enseignants désignés pour partir en formation CAPA-SH doivent obtenir un poste correspondant à leur option (sinon pas de départ). Ils peuvent le conserver toute leur formation

Les stagiaires peuvent conserver leur poste TP/TD une année supplémentaire en cas d'échec à l'examen.

Remarque : *les enseignants en cours de formation personnelle et inscrits à l'examen 2008 bénéficient d'une priorité : se faire connaître.*

5. Mouvement des Maîtres-Formateurs :

Les postes d'IMF sont attribués aux titulaires du CAFIPEMF au plus fort barème.

Le barème général est majoré pour les enseignants maîtres formateurs de: 12 pts par année de fonction de Maîtres-Formateurs les 3 premières années

18 pts par an au-delà de 3 ans

Modulateur : CAFIPEMF non nécessaire

Décharge de Directeur d'École Annexe ou d'Application : CAFIPEMF obligatoire.

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF qui souhaitent devenir maîtres-formateurs doivent obligatoirement demander un poste étiqueté IMF.

6. Conseillers Pédagogiques:

Être soit déjà conseiller pédagogique à TD, soit inscrit sur la liste d'accès aux fonctions de conseiller pédagogique

La nomination se fera au plus fort barème.

* Barème spécifique :

- le barème général (AGS x 12 + enfants + séparation + MCS)

- s'ajoutent 12 points par année de fonction de Maître Formateur les trois premières années et 18 points par année de fonction de Maître Formateur au delà.

Dans tous les cas, le CAFIPEMF dans l'option correspondant à un poste spécialisé sera exigé : musique, arts plastiques, EPS, langues et cultures régionales, TICE.

La priorité sera accordée aux Maîtres Formateurs titulaires d'un CAPSAIS ou d'un CAEI pour le poste de Maître Formateur Généraliste auprès de l'IEN ASH.

7. Postes particuliers (cf. liste annexée à la circulaire administrative mouvement 2008) :

Enseignant référent, ACI, hôpital, chargé de mission à la Formation Continue, classe nature Bages, CEFISEM, classe patrimoine Cité, poste maison d'arrêt, CDES, coordonnateur REP... et tout autre poste à caractère spécifique pouvant se libérer.

Lister le poste parmi vos vœux

8. Poste de direction d'établissements spécialisés 3 classes et plus, d'école annexe et CMPP :

Liste d'aptitude annuelle arrêtée par le Recteur. L'affectation est faite par application du barème général au mouvement.

V - AUTRES DISPOSITIONS

1) Dans une école où des postes seraient attribués à TP et à TD, il est possible de ne postuler que pour les postes à TD.

2) Direction d'école :

- les enseignants n'étant pas inscrits sur la liste d'aptitude de direction peuvent obtenir un poste de direction restant vacant et ce dès la première phase et à titre provisoire. Ils ne seront pas dans l'obligation d'assumer la direction.
- les adjoints ayant fait fonction de directeur durant l'année 2007/2008 seront titularisés sur ce poste si :
 - le poste proposé au mouvement 2007 a été non pourvu à TD
 - le collègue est inscrit sur la liste d'aptitude direction 2008
 - le poste est demandé en vœu 1 au mouvement 2008
- si vous assurez la fonction de direction à titre provisoire en 2008/2009 et que vous vous faites inscrire sur la liste d'aptitude de direction pour 2009/2010, vous serez prioritaires sur ce poste au mouvement 2009 à condition de le demander en vœu 1.

Liste d'accès instituée en 2004 par l'Inspecteur d'Académie : malgré l'opposition du SE-UNSA..

Maître formateur ou DEA ou conseiller pédagogique en poste.

* Les conseillers pédagogiques intérimaires pendant l'année scolaire 2007/2008 pourront prétendre à une majoration de barème de 24 points sur le poste d'intérim au mouvement 2008.

Les postes de Conseiller pédagogique restés vacants après la 1ère phase seront pourvus après appel à candidature et commission d'entretien.

Ces postes nécessitent l'agrément de l'Administration (obtenu après commission d'entretien)

* Pour la direction de CMPP, IME, IMP, IMPRO contacter l'IEN-ASH Limoux ainsi que l'association concernée.

* Les directions de SES/SEGPA sont attribuées par un mouvement académique.

Il faudra joindre à cet effet une lettre manuscrite avec l'accusé de réception signé.

Directions vacantes à l'issue du mouvement : l'Inspecteur d'Académie appliquera les directives officielles pour le choix du collègue exerçant la fonction pour l'année : avis du Conseil des Maîtres, propositions de l'IEN, décision prise par l'IA.

3) Chargé d'école :

Un chargé d'école ayant obtenu son poste à TP pourra être titularisé au mouvement 2008 à condition :

- le poste ait été proposé et laissé vacant à la 1ère phase du mouvement 2006,
- poste demandé en vœu 1 à la 1ère phase

4) Temps partiel :

Les personnes nommées à titre définitif demandant un temps partiel l'effectuent sur leur poste s'il est compatible.

Mais attention : l'autorisation d'exercer à temps partiel dans certaines fonctions pourra être conditionné par un déplacement sur un poste-classe pendant la durée du temps partiel en appréciation de l'Inspecteur d'Académie

Cette décision a été prise par l'Administration malgré l'opposition du SE-UNSA.

Les personnes ayant demandé un temps partiel et qui participent au mouvement verront leur demande de temps partiel examinée après connaissance de leur nouvelle affectation.

Le mi-temps annualisé est autorisé si un regroupement est possible avec un autre mi-temps annualisé effectué sur la période complémentaire afin de faciliter les remplacements.

5) Vœux liés :

Il est possible de lier ses vœux à ceux d'un autre participant (couple)

6) Congé parentaux, congé longue durée-réadaptation :

Les personnels dans cette situation perdent leur poste s'ils ne réintègrent pas avant le mouvement de l'année qui suit, celle du début de leur congé ou réadaptation. L'enseignant effectuant leur remplacement est nommé à TP pour la durée du congé ou pour l'année.

VI - FRAIS DE DEMENAGEMENT

Ils seront remboursés dans l'un des cas suivants :

- * la mutation intervient après un séjour de 5 ans dans le même poste (3 ans seulement en cas de première affectation)
- * la mutation a pour objet de réunir des conjoints fonctionnaires
- * la mutation est liée à une suppression de poste

Dans quelles conditions le remboursement des frais de déménagement est possible ?

Réponse : Le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 précise la réglementation concernant le remboursement des frais de changement de résidence.

L'indemnisation peut être effectuée à taux plein (notamment en cas de mutation d'office ou de promotion de grade) ou à taux réduit (en particulier lorsque la mutation est demandée par le fonctionnaire).

Certaines conditions doivent être remplies :

- avoir exercé au moins cinq années dans la précédente résidence administrative (durée réduite à trois ans pour un fonctionnaire obtenant sa «première mutation»)
- ou avoir exercé cinq ans dans différentes résidences administratives sans avoir été indemnisé.

La circulaire du 6 novembre 1990 précise, en effet, que pour l'appréciation de la durée des services, on peut cumuler l'ensemble des services que le fonctionnaire a accomplis dans différentes résidences administratives quittées sans indemnisation.

Une nomination à titre provisoire n'ouvre pas droit à remboursement (même si les conditions d'ancienneté sont remplies), sauf si le fonctionnaire obtient une nomination à titre définitif par la suite. Une affectation à titre provisoire conservée pendant deux ans peut être assimilée à une affectation à titre définitif.

- A noter : à l'initiative du SE-UNSA, les chargés d'école, qui après mesure de carte scolaire passent de 1 à 2 classes garderont une priorité sur la direction de cette école à TD après avis favorable de l'IEN. Et demande en vœu 1. Ils seront dès lors sur la liste des directeurs de 2 classes et plus.

Attention :

- les personnes demandant un temps partiel (hors un mi-temps de droit) doivent obligatoirement participer au mouvement pour obtenir un poste compatible (faute de quoi le temps partiel risque de leur être refusé)

Nous contacter pour avoir des renseignements sur ce cas précis.

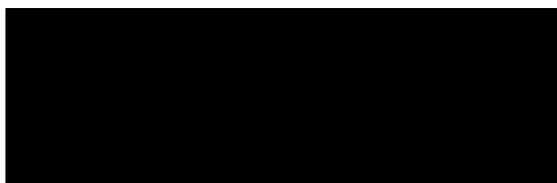
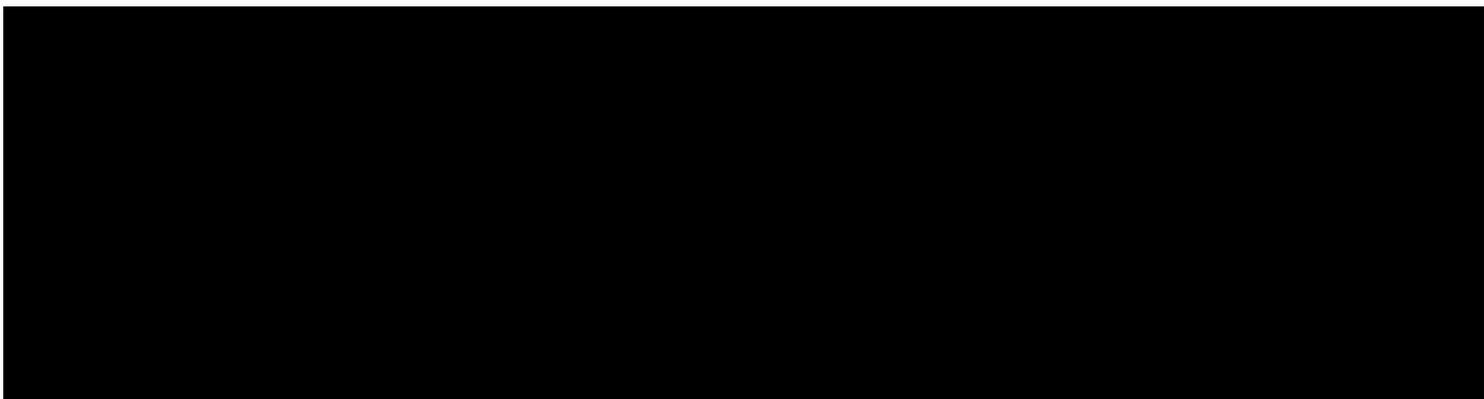
**Un doute, une question ?
N'hésitez pas à nous
contacter au
04.68.25.56.29**

**Le SE-UNSA
MAJORITAIRE à la
CAPD dans l'Aude**



14 Boulevard Jean Jaures BP 17
11001 Carcassonne Cedex
Tél : 04.68.25.56.29
FAX : 04.68.25.65.45
e-mail : 11@se-uns.org

COTISATIONS 2007 - 2008



REDUCTION D'IMPOT

66 % de la cotisation pour 2006

Exemple : 134 euros de cotisation = 88,44 euros d'impôts en moins

Coût réel de la cotisation : 45,56 euros

BULLETIN D'ADHESION

À retourner à SE-UNSA, 14 Boulevard Jean Jaurès BP 17, 11001 CARCASSONNE Cédex

Nom : Prénom : Né(e) le :/...../.....

Adresse :

..... tél. :

Mail :

Établissement :

Grade : Échelon :

Date et Signature :

SIGLES

